



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 58474

Texte de la question

M. Michel Pajon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le dispositif de l'allocation de remplacement pour l'emploi. Entré en vigueur en octobre 1995 en application d'un accord des partenaires sociaux, le dispositif de l'ARPE permettait aux salariés justifiant de 160 trimestres de cotisations au titre du régime général de l'assurance-vieillesse et remplissant certaines conditions, de quitter l'entreprise à partir de 58 ans, l'employeur devant compenser le départ en procédant à une ou plusieurs embauches. Les bénéficiaires percevaient alors, jusqu'à 60 ans, l'équivalent de 65 % de leur salaire antérieur brut. Ce dispositif a été reconduit le 1er juillet 2000 jusqu'au 1er janvier 2003, mais uniquement pour les salariés nés en 1942. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui dire s'il est aujourd'hui envisagé de l'ouvrir aux salariés nés après 1942.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la reconduction de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). L'ARPE est un dispositif issu de l'accord du 6 septembre 1995 et de ses avenants, géré par les partenaires sociaux qui décident par accord des règles applicables, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès. L'avenant n° 2 du 1er juillet 2000 à l'accord du 22 décembre 1998 modifié a ouvert le bénéfice de ce dispositif, jusqu'au 1er janvier 2003, aux salariés nés en 1942 ou avant et justifiant d'au moins 160 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse. En outre, il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur les dispositions d'un accord signé, à leur initiative, par l'ensemble des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58474

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1315

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5067